

humanitaire et normes minimales à respecter lors des interventions en cas d'urgence, et aux autres instruments pertinents.

- c) Dans les régions prédisposées aux conflits, il faudrait organiser et élargir l'infrastructure des services sociaux de façon à ce qu'ils puissent répondre aux besoins particuliers des enfants-soldats, garçons et filles, et des enfants touchés par la guerre, et qu'une évaluation suivie de chaque enfant puisse avoir lieu.
- d) Assurer la protection totale de la fille comme prévu dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans la Plate-forme d'Action de Beijing. Accorder une attention particulière à l'exploitation sexuelle et à l'abus des enfants ainsi qu'aux traumatismes y compris ceux qui sont liés à la grossesse.
- e) Tenir des consultations poussées à l'échelle locale et nationale afin de veiller à ce que les programmes de réhabilitation et de réintégration soient organisés en collaboration avec la société civile y compris des organisations féminines et infantiles, les dirigeants des collectivités et les pouvoirs traditionnels et religieux.
- f) Affecter un pourcentage du budget national aux exercices de démobilisation, de réintégration et de réhabilitation.

(iii) Éducation

CONVENONS, en collaboration avec les organismes donateurs, d'agir pour que tous les enfants aient accès à une éducation élémentaire de qualité, et dans cette optique, élaborer des programmes scolaires favorisant la sensibilisation aux droits de la personne et aux principes d'une saine gestion publique, aux méthodes non-traditionnelles de règlement des différends, à la tolérance et aux techniques de gestion des conflits.

- a) Fournir les ressources nécessaires au maintien des services d'éducation aux enfants, y compris aux réfugiés et aux enfants déplacés à l'intérieur d'un pays durant ou après un conflit.
- b) Sensibiliser les autres élèves, les parents et les autorités scolaires pour qu'ils acceptent comme élèves les enfants touchés par la guerre, y compris les enfants-soldats, et reconnaissent leurs besoins particuliers, en concevant des méthodes pédagogiques souples pour enseigner à ces enfants.
- c) Évaluer et modifier des programmes scolaires et du matériel pédagogique en vue d'intégrer la formation à la paix et de mettre fin à la discrimination découlant des stéréotypes entretenus à l'égard de l'égalité, des sexes, des pratiques ethniques et des croyances religieuses.